

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1472

Portant réglementation de la
circulation
**avenue Pablo Picasso et rue
du Colonel Manhes
du 13/05/2024 au 28/06/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise ARTELFO ENERGIE va procéder à des travaux de génie civil avec pose de caméra de vidéoprotection et raccordement avenue Pablo Picasso et rue du Colonel Manhes, pour le compte de SATELEC.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, avenue Pablo Picasso, de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'à la rue du Colonel Manhes, la circulation est interdite sur la voie de droite à l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, rue du Colonel Manhes, la circulation des piétons est interdite sur trottoir de droite sur 40 mètres à l'avancement des travaux.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ARTELFO ENERGIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La circulation sera réduite à une voies de 3 mètres de largeur minimum.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARTELFO ENERGIE.

Article 6 : Madame Jolanta DOROTA KLIK (ARTELFO ENERGIE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Jolanta DOROTA KLIK (ARTELFO ENERGIE) artelfoenergie@gmail.com
- . Monsieur Filipe DE FRIAS (SATELEC) p.defrias@satelec.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication